

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 6 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de mars à 20h00. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

Présents : Mmes PICHARD, PENON, COUTIER, KOWALIK, LANDAT, ROIRE ; MM. GIROU, SCOUARNEC, BARTON, CROUZET, PRIOD, ROYER, WINTERSTEIN.

Absentes excusées : Mme BALENGHIEN (procuration à Mme PENON), Mme BAYSSIERES.

Secrétaire de séance : M. SCOUARNEC Didier

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H00.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 31/01/24. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de retirer un thème à l'ordre du jour à savoir mandatement de dépense en investissement inférieure à 500.00 €. Vote : UNANIMITÉ

APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Sous la présidence de Mme PENON Monique, adjointe au Maire, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine le compte administratif 2023 de la commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

→ Dépenses

Prévu :	1 766 090.00 €
Réalisé :	1 168 717.49 €
RAR :	0.00 €

→ Recettes

Prévu :	1 766 090.00 €
Réalisé :	1 966 504.28 €
RAR :	0.00 €

Investissement

→ Dépenses

Prévu :	1 760 598.00 €
Réalisé :	1 126 827.71 €
RAR :	363 984.00 €

→ Recettes

Prévu :	1 760 598.00 €
Réalisé :	973 674.92 €
RAR :	224 786.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

- Fonctionnement : 797 786.79 €
- Investissement : - 153 152.79 €
- Résultat global : 644 634.00 €

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme PENON Monique, adjointe en charge des finances, Mme le Maire Elisabeth PICHARD s'étant retirée lors du vote, après en avoir délibéré, à la majorité des membres par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Carole ROIRE) :

- APPROUVE et VOTE le compte administratif 2023 de la commune ;
- ARRETE les comptes comme présentés ci-dessus.

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023, COMMUNE

Après l'adoption du compte administratif de la Commune pour l'exercice 2023, il convient d'approuver le compte de gestion correspondant dressé par le Receveur Municipal.

Ce compte n'appelle aucune remarque et présente le même résultat à la clôture que le compte administratif, à savoir :

- En section de fonctionnement un excédent de :797 786.79
- En section d'investissement un déficit de :153 152.79
- Soit un excédent total de644 634.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- APPROUVE et VOTE le compte de gestion, de l'exercice 2023, de la commune, dressé par le Receveur Municipal qui n'appelle ni observation, ni réserve ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

AFFECTATION DES RESULTATS, COMMUNE

Réuni sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 6 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	268 234.79
Un excédent reporté de.....	529 552.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	797 786.79
Un déficit d'investissement de	153 152.79
Un déficit des restes à réaliser de.....	139 198.00
Soit un besoin de financement de.....	292 350.79

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	797 786.79
Affectation complémentaire en réserve (1068)	292 350.79
Résultat reporté en fonctionnement (002).....	505 436.00
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit.....	153 152.79

- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

CONSTITUTION D'UNE DOTATION AUX PROVISIONS AU TITRE DE LA COUVERTURE DES DEPENSES INDUITES PAR L'ACCUMULATION DE JOURS SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS DES AGENTS MUNICIPAUX

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 18/2014 en date du 10 mars 2014 portant modification du Compte Epargne Temps (CET) des agents municipaux ;

CONSIDERANT le nombre de jours stockés par les agents sur leur CET ;

CONSIDERANT que ces jours épargnés peuvent être monétisés ;

CONSIDERANT que cette somme s'élève, au titre de l'année 2024, à 18 837.00 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour permettre la constitution d'une provision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE de constituer une provision d'un montant de 18 837.00 €, somme qui correspond à la monétisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps des agents municipaux ;
- DIT que la provision sera inscrite au Budget 2024 de la Commune, au compte 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - charges de fonctionnement » ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

CDG47, RISQUE PREVOYANCE, APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE CONCERNANT LA CONVENTION DE PARTICIPATION

VU les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) ;

VU les articles L 221-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023 ;

VU l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG47 le 17/01/2024, en matière de prévoyance ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 06/02/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

CONSIDERANT que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de PSC auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

→ Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

→ Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

CONSIDERANT que l'employeur a la possibilité de choisir entre la convention de participation (adhésion facultative des agents) ou la labellisation ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, notre commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque santé et le risque prévoyance, par le biais de la labellisation, par une délibération n° 97/2013 en date du 16/12/2013 ;

CONSIDERANT que la réforme de la PSC dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

→ Pour le risque prévoyance : à compter du 1er janvier 2025 ;

→ Pour le risque santé : à compter du 1er janvier 2026.

Elle ouvre également la possibilité de la mettre en place via une convention de participation à adhésion obligatoire des agents sous réserve de la signature d'un accord collectif local ;

CONSIDERANT que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités ;

CONSIDERANT que le 11 juillet 2023, un accord collectif national a été signé par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale. Il vient renforcer les droits des agents. Il propose notamment de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence, de réévaluer la participation minimum de l'employeur et de généraliser l'adhésion obligatoire des agents aux garanties prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

CONSIDERANT qu'au vu du délai (mise en place au 1er janvier 2025 pour la prévoyance), il nous appartient de nous prononcer d'ores et déjà concernant la première échéance relative aux risques prévoyance.

CONSIDERANT que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (CDG47), ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a engagées ;

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST placé auprès du CDG47, a été mandaté pour négocier et signer un accord local. Composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants des employeurs, ce comité a élaboré un accord prévoyance assurant un socle commun minimum de garanties « prévoyance » dont pourront bénéficier tous les agents qui adhéreront à ce contrat.

CONSIDERANT que l'accord local signé le 17/01/2024 nous a été transmis ;

CONSIDERANT, conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, que le CDG47 prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

CONSIDERANT que notre collectivité doit se prononcer sur cette démarche en approuvant notamment cet accord local (puisque il servira de base au cahier des charges du CDG47) et en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, avec avis préalable du CST placé auprès du CDG47 ;

CONSIDERANT qu'un second avis du CST et une nouvelle délibération seront requis courant du deuxième semestre 2024 afin de se prononcer sur le choix définitif de contractualisation retenu. Cette seconde délibération se prendra alors sur la base des résultats de la consultation lancée par le CDG47 et des éventuelles évolutions réglementaires qui auraient pu avoir lieu entre temps.

Cette seconde délibération sera également l'occasion de retenir le montant de participation de la structure ainsi que les modalités de mise en œuvre.

CONSIDERANT que la collectivité doit se prononcer, concernant le risque prévoyance, sur :

→ L'approbation de l'accord collectif local du 17/01/2024 du CDG47 ;

- Le pouvoir donné au Président du CDG47 et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération ;
- Le mandatement du CDG47 pour lancer une consultation sur la base de cet accord collectif local.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance conclu le 17/01/2024 par le comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG47 ;
- DONNE pouvoir au Président du CDG et au comité de pilotage et de suivi paritaire pour adapter l'accord local en fonction de l'évolution des textes et signer tout avenant à intervenir, lequel serait applicable sans nouvelle saisine du CST ou délibération. En cas de prise d'avenant, celui-ci sera notifié par le CDG47 à l'assemblée délibérante et au CST ;
- DECIDE de participer à la procédure de la convention de participation proposée par le CDG47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 01/01/2025.
Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir qui imposerait de retenir une adhésion obligatoire pour les agents, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG47, par une nouvelle délibération (avis du CST préalablement), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG47. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur ;
- DIT que la procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :
 - Participation au dispositif proposé par le CDG47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
 - Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
 - Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG47 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- AUTORISE Mme le Maire à effectuer tout acte en conséquence et lui DONNE tout pouvoir pour mener à bien cette opération.

VOTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le groupe scolaire Yves Delbasty organise une sortie scolaire à Paris dans le cadre de l'opération « Orchestre à l'école » en juin 2024 ;

CONSIDERANT que 17 élèves, domiciliés à Cancon, participent au voyage scolaire ;

CONSIDERANT que l'association Studio Danse Cancon organise un gala de danse le vendredi 31 mai et le samedi 1^{er} juin 2024 ;

CONSIDERANT le budget 2024 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (14 voix POUR) :

- DECIDE d'allouer au titre de l'année 2024, des subventions exceptionnelles, comme suit :

ASSOCIATION	Subvention exceptionnelle 2024
OCCE COOP SCOLAIRE	1 700.00
STUDIO DANSE CANCON	1 000.00

- DIT que la somme sera inscrite au budget 2024 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

GROUPE SCOLAIRE YVES DELBASTY, TRAVAUX REFECTION RESEAU CHAUFFAGE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la vétusté du réseau de chauffage du groupe scolaire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réfection, dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT la consultation de plusieurs entrepreneurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE de réaliser des travaux de réfection du réseau de chauffage du groupe scolaire Yves DELBASTY ;

- ACCEPTE le devis de la SARL POMIES FORTUNEL, domiciliée au LEDAT (47300) ZA CAMPAGNAC, d'un montant de 7 616.00 € HT soit 9 139.20 € TTC ;
- DIT que la dépense sera inscrite au budget de la Commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT, CLUB HOUSE TENNIS, PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX REALISES PAR LE SYNDICAT EAU 47, REGULARISATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la demande de la commune de CANCON concernant l'extension du réseau d'assainissement pour le club house du tennis ;

CONSIDERANT que les travaux d'extension ont été réalisés, par le syndicat EAU 47, en 2016 ;

CONSIDERANT qu'une participation aux travaux d'extension est demandée à la collectivité à hauteur de 10 % du montant HT des travaux qui s'élève à 33 769.53 € soit la somme de 3 376.95 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix POUR) :

- DECIDE de participer aux travaux d'extension du réseau d'assainissement, pour le club house du tennis, à hauteur de 10 % du montant HT des travaux qui s'élève à 33 769.53 € et de payer la somme de 3 376.95 € au syndicat EAU 47 ;
- DIT qu'il s'agit de la régularisation d'une dépense datant de 2016 ;
- DIT que la dépense sera inscrite au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES, LOTISSEMENT HORIZON ET LUMIERE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les travaux de mise à la côte des regards d'eaux usées au lotissement Horizon et Lumière par le syndicat EAU 47 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en conformité, également, notre réseau d'eaux pluviales au Lotissement Horizon et Lumière et de procéder à la mise à la côte des regards (19 au total) ;

CONSIDERANT l'intérêt de coordonner les deux opérations ;

CONSIDERANT la consultation de plusieurs entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (14 voix POUR) :

- DECIDE de réaliser des travaux de mise en conformité du réseau d'eaux pluviales notamment mise à la côte des regards au lotissement Horizon et Lumière ;
- ACCEPTE le devis de l'entreprise EUROVIA, domiciliée ZA de Beauregard 47520 Le Passage d'Agen, qui s'élève à 18 613.10 € HT soit 22 335.72 € TTC ;
- DIT que la dépense sera inscrite au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

CCBHAP, OPAH-RU

Information de Mme le Maire sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU). Cette opération concerne six communes du territoire : Cancon, Castelnau-de-Gratecambe, Castillonès, Monbahus, Monflanquin et Villeréal. Il s'agit d'une action déployée sur 5 ans, visant à la réhabilitation des logements anciens (immeubles et maisons individuelles privés) situés dans un périmètre défini (centre-bourg).

QUESTIONS DIVERSES

Mme PICHARD :

- Donne le compte rendu des démarches réalisées suite à l'effondrement d'une partie du balcon du Café du Commerce côté RN 21 : réglementation de la circulation et du stationnement après avis des services des routes concernés ; information des commerçants impactés par cette réglementation ; expertise judiciaire mandatée par le Tribunal Administratif de Bordeaux ; arrêté de péril imminent avec fermeture de l'établissement recevant du public et interdiction d'habiter dans l'immeuble ; réalisation d'une étude structure par un cabinet d'études... Mme ROIRE Carole fait remarquer que tout le secteur est fragilisé par la circulation de la RN 21, les sols argileux et la présence de nombreux puits ;

- Regrette que le recours contre la non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2022 n'ait pas abouti (l'absence de réponse pendant un délai de 2 mois vaut rejet). Une nouvelle demande a été faite au titre de la sécheresse 2023 ;
- Dit qu'un employé communal a cessé ses fonctions au 01/03/2024. L'ensemble des élus lui souhaite une agréable retraite ;
- Dit que les opérations de recensement de la population 2024 sont achevées. La population de la commune a légèrement augmenté et le nombre de logements vacants a baissé ;
- Informe l'assemblée que les démarches pour permettre l'installation d'un dispositif de recueil (carte d'identité, passeport) au secrétariat de la mairie sont en cours ;
- Dit que la Maison de Santé accueille un nouveau professionnel, il s'agit d'une orthophoniste ;
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 3 avril 2024 à 20h00.

M. GIROU

- Enumère les travaux en régie réalisés par les agents communaux : réfection des sanitaires publics situés au Foirail, taille et broyage...

M. BARTON :

- Demande si des travaux de réfection de trottoirs sont programmés en 2024 notamment ceux situés rue du Marché. Mme PICHARD Elisabeth informe que la réfection des trottoirs situés sur la partie haute de la rue du Marché (depuis la Pie qui Chante) seront programmés lors d'une future tranche de travaux dans le cadre de l'opération « Ton Bourg Battant ».

Mme ROIRE :

- Dit que le carrefour situé à l'intersection de la rue du Marché, de la rue de la Briotte et de la RN 21 est très dangereux, d'autant plus depuis l'installation de la pharmacie à proximité et la déviation de la circulation liée à l'effondrement d'une partie du balcon du Café du Commerce ;
- Demande s'il est possible de revoir l'éclairage du passage piétons à proximité de la pharmacie, il est peu visible aujourd'hui. M. GIROU Bernard dit qu'effectivement il convient de revoir la sécurité, dans son ensemble, des passages piétons : éclairage et création de zone-tampon (stationnements exclus 5 mètres avant le passage piétons, nouvelle réglementation à envisager).

Mme PENON :

- Enumère le programme du voyage des élèves de l'école de Cancon à Paris dans le cadre du projet « Orchestre à l'école ». Pour financer ce voyage scolaire, de nombreuses actions ont été mises en place : trousse à projets (plateforme de financement participatif), tombola, concerts des élèves (16/03 Moulinet salle des Fêtes, 22/03 Cancon Foyer du Peuple, 08/05 Cancon Monument aux Morts, 08/06 Cancon Halle, 19/06 Monflanquin salle des Consuls, 21/06 Cancon EHPAD, 28/06 Cancon salle Multi-activités).

Clôture de la séance à 22h02

Le Secrétaire, Didier SCOUARNEC

Fait à CANCON, le 11/03/2024

Madame le Maire, Elisabeth PICHARD

